



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale
du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par Patrick DEREUMAUX
patrick.dereumaux@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : PD/V2.2014.034

Prouvy, le 15 janvier 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
(SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES)
POUR PASSAGE AU CODERST**

<u>OBJET</u>	:	Société LME à TRITH SAINT LEGER.
<u>REFERENCE</u>	:	Courrier LME du 18 décembre 2013.
<u>P.J.</u>	:	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
 <u>EQUIPE</u>	:	V2
<u>N°S3IC</u>	:	070.00851
<u>Type d'établissement</u>	:	Prioritaire/Autorisation
 Raison sociale	:	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME)
Adresse du siège	:	2, rue Emile Zola 59125 TRITH SAINT LEGER
Adresse de l'établissement	:	2, rue Emile Zola 59125 TRITH SAINT LEGER
Activité	:	Fabrication de billettes en acier (aciérie) Transformation des billettes en laminés marchands (laminoir)
SIRET	:	56880101300018
NAF	:	2410Z/ Sidérurgie
Effectif	:	450 salariés

LME_Trith-St-Leger_RAPCO_070.00851_15012014

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008" et Iso 14001 : 2004
44 rue de Tournai CS 40259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

1- Objet de la demande	Annexe
2- Présentation de la société	1- Projet d'arrêté complémentaire
3- Rappels et avis de l'Inspection de l'environnement	
4- Propositions de suites administratives	

1 OBJET DE LA DEMANDE

Par sa transmission citée en référence (1), la société LAMINES MARCHANDS EUROPEENS (LME) a transmis à l'Inspection de l'environnement son engagement sur un programme de travaux d'insonorisation au laminoir.

L'objet du présent rapport est de demander à l'exploitant de réaliser ces travaux selon un échéancier étalé sur les années 2014 et 2015.

2 PRESENTATION DE LA SOCIETE

LME emploie 450 salariés.

Le site de TRITH SAINT LEGER est constitué d'une aciéries et d'un laminoir spécialisés dans la fabrication de billettes en acier et dans la transformation de ces billettes en laminés marchands. Les installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 pour des productions par l'aciérie de 880 000 t de billettes et par le laminoir de 630 000 t de produits finis.

La production de billettes est passée de 682 000 t en 2011 à 643 000 t en 2012 (aciérie).

La production de produits finis est passée de 419 000 t en 2011 à 483 000 t en 2012 (laminoir).

En 2013, les objectifs de production étaient :

- pour l'aciérie, aux environs de 560 000 t, avec un passage de 19 à 15 postes (du lundi 14 heures jusqu'au samedi 14 heures).
- pour le laminoir, de 520 000 t, sur 15 postes (du lundi à 14 heures jusqu'au samedi 14 heures).

3 RAPPELS ET AVIS DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Des travaux d'insonorisation ont été réalisés en 2012 sur le site du laminoir. Une campagne de mesure inopinée, commandée par l'exploitant à l'APAVE, s'est déroulée du mercredi 30 mai 2012 au lundi 4 juin 2012. Une visite d'inspection s'est déroulée le 04 juin 2012 pendant ces mesures de bruit. La campagne a mis en évidence des dépassements des émergences réglementaires en ZER de jour comme de nuit. Les niveaux sonores autorisés en limite de propriété ont également été dépassés en période nocturne.

Afin de déterminer les travaux pouvant être réalisés pour améliorer l'impact sonore du laminoir, la société a fait réaliser, à la demande de l'inspection de l'environnement, une étude acoustique de modélisation par Euro dB. Cette étude a été rendue à LME le 5 décembre 2012. Le 17 décembre 2012, l'exploitant informe l'inspection de l'environnement du planning suivant quant à la réalisation des travaux d'amélioration acoustique préconisés par Euro dB :

- Eté 2013 : Installation d'un écran anti-bruit en limite propriété (longueur 40 m, hauteur 3.5 m), à proximité de l'habitation de M. DENIS (plainte),
- Second semestre 2013 : Traitement des sources extérieures impactantes côté four de réchauffage TPP,
- 2014 : Insonorisation du bardage du laminoir.

Lors de la visite du 09 octobre 2013, l'inspection de l'environnement a pu vérifier que l'écran anti-bruit était en cours de construction (travaux terminés le 18 octobre 2013, coût 70 000 €).

Concernant le traitement des sources et l'insonorisation du bardage, l'exploitant a annoncé une dérive du planning motivée par des investissements financiers limités jusqu'en 2014.

L'inspection de l'environnement a demandé à l'exploitant de fournir un engagement ferme et définitif du planning de réalisation de ces actions. Ce planning devait présenter les différentes étapes de la réalisation des travaux avec les échéances intermédiaires associées.

L'exploitant a fourni cet engagement le 18 décembre 2013 :

L'exploitant a fourni cet engagement le 18 décembre 2013 :

- Partie 1 : Insonorisation de sources externes, terminée au plus tard en septembre 2014 (coût 50 000 €).
- Partie 2 : Insonorisation d'une partie du bâtiment, terminée au plus tard en septembre 2015 (coût 300 000 €).

De nouvelles mesures seront réalisées fin 2015, à la fin des travaux, afin de déterminer les niveaux de bruit en limite de propriété, les émergences dans la zone concernée et de vérifier leurs conformités aux valeurs limites réglementaires.

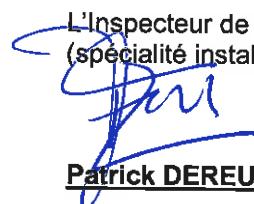
L'Inspection de l'environnement propose d'imposer à LME, par arrêté préfectoral complémentaire, la réalisation de ces travaux.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire (*Cf. Annexe 1*), modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, a été transmis à l'exploitant par courriel du 15 janvier 2014. Par courriel du 15 janvier 2014, l'exploitant indique n'avoir pas d'observations à formuler sur ce projet d'arrêté.

4 PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES

Au regard des éléments développés dans le présent rapport et en application de l'article R.515-37 du Code de l'Environnement, l'Inspection de l'environnement propose au préfet du Nord de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire, joint en *Annexe 1*, à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspection de l'environnement propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

L'Inspecteur de l'environnement
(spécialité installations classées)

Patrick DEREUMAUX

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le **17 JAN. 2014**
Le Chef d'Unité

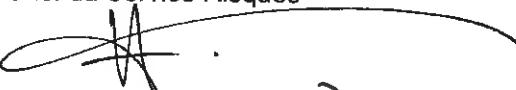

Daniel HELLEBOLD

Vu et transmis avec avis conforme à :

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
pour passage en CODERST

Lille, le **10 FEV. 2014**

Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques


Alexandre DOZIERES


David TORRIN

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**Société Laminés Marchands Européens LME à Trith Saint Léger**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 modifié autorisant la société Laminés Marchands Européens LME à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Trith Saint Léger,

Vu l'engagement sur un programme de travaux d'insonorisation au lamoir, transmis le 18 décembre 2013 par la société Laminés Marchands Européens LME,

Vu le rapport de l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 15 janvier 2014,

Vu l'avis en date du XXXXXX du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE**Article 1. Objet**

La société Laminés Marchands Européens LME, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 2 rue Emile ZOLA à TRITH SAINT LEGER (59125) est tenue de respecter, pour ses installations situées sur le même site, les dispositions du présent arrêté.

Article 2. Programme de travaux d'insonorisation au lamoir

L'exploitant est tenu de réaliser le programme d'actions d'insonorisation, présentées dans le rapport d'étude acoustique de modélisation référencé 2012-12-01 du 05 décembre 2012, selon deux grandes phases de travaux suivants :

- Partie 1 : Insonorisation de sources externes, terminée au plus tard en septembre 2014
- Partie 2 : Insonorisation d'une partie du bâtiment, terminée au plus tard en septembre 2015.

La portée de ces travaux est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.

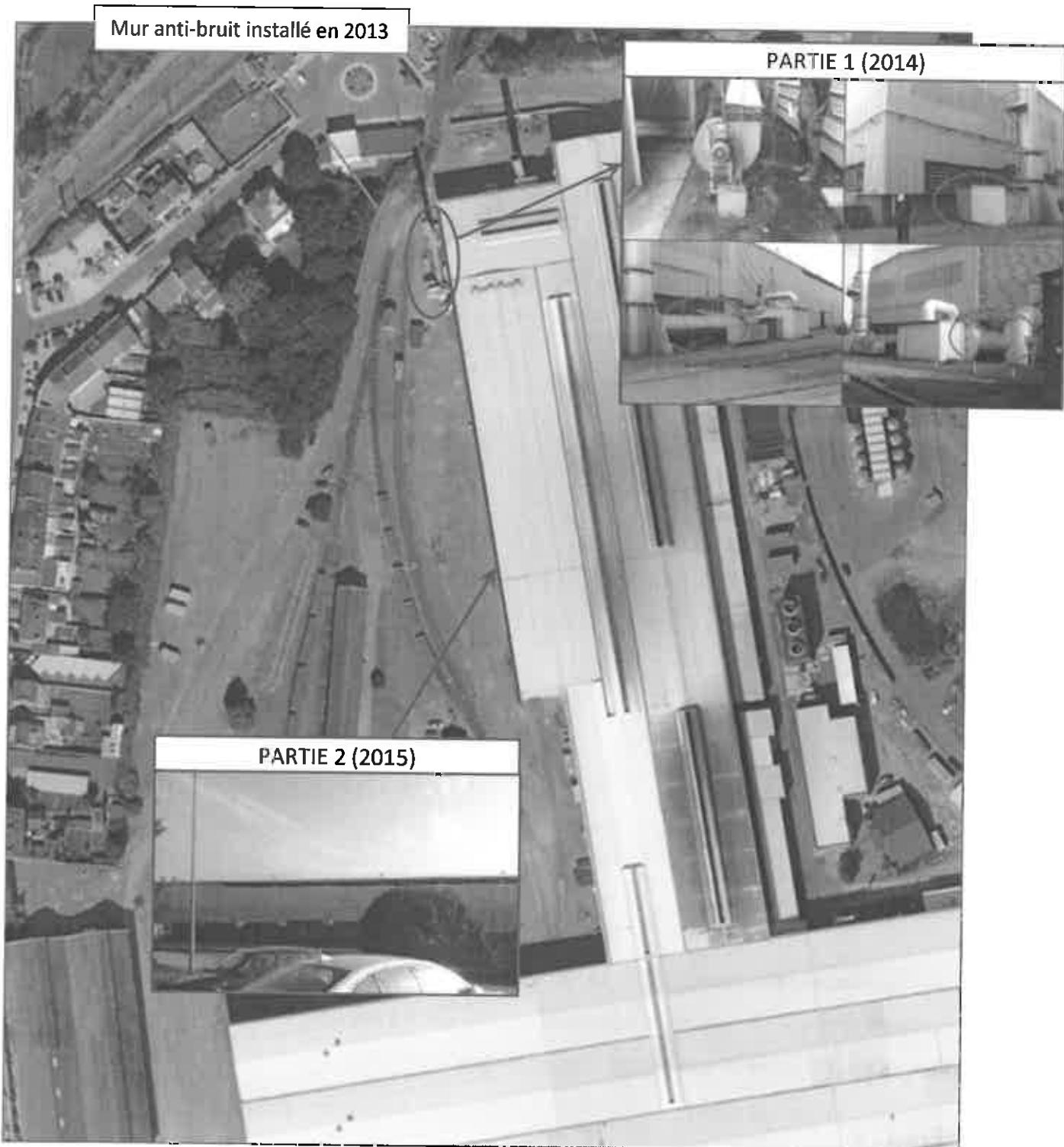
De nouvelles mesures seront réalisées fin 2015, à la fin des travaux, afin de déterminer les niveaux de bruit en limite de propriété, les émergences dans la zone concernée et de vérifier leurs conformités aux valeurs limites réglementaires.

Article 3.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille :

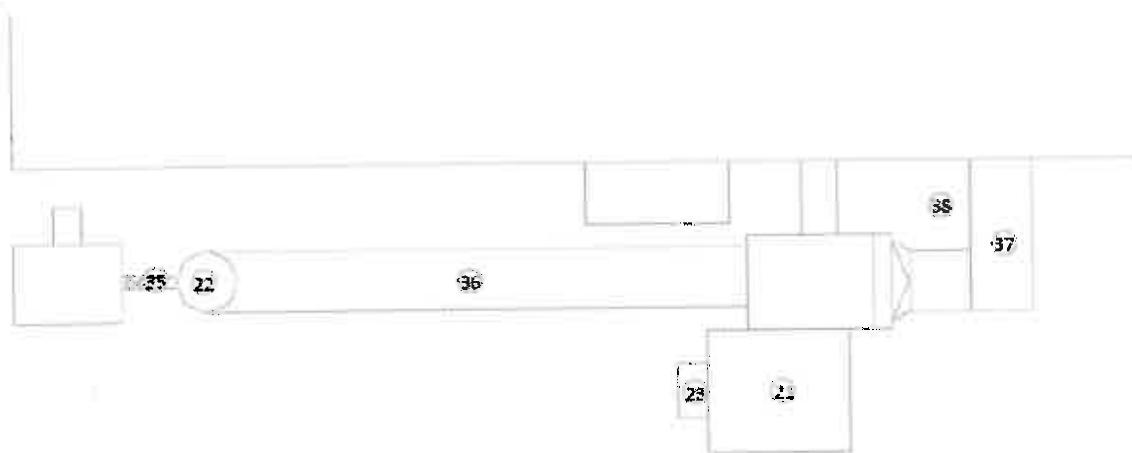
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Programme 2014-2015 d'insonorisation au laminoir



Programme 2014-2015 d'insonorisation au laminoir

Partie 1 :



- Tuyauterie n°36 et 37
- Pièces de transformation n°35
- Ventilateur d'aspiration n°38

Partie 2 :



- Bardage/translucides repères n° 17 à 19, sur toute la hauteur du bâtiment (13 mètres)
- Bardage repères n°1 à 5, sur toute la hauteur du bâtiment (13 mètres)
- Fermeture de l'ouverture sur bardage repères n° 6 à 8
- Création de nouveaux aérateurs insonorisés en toiture (ventilation parc à billettes)